

FONCTIONNEMENT

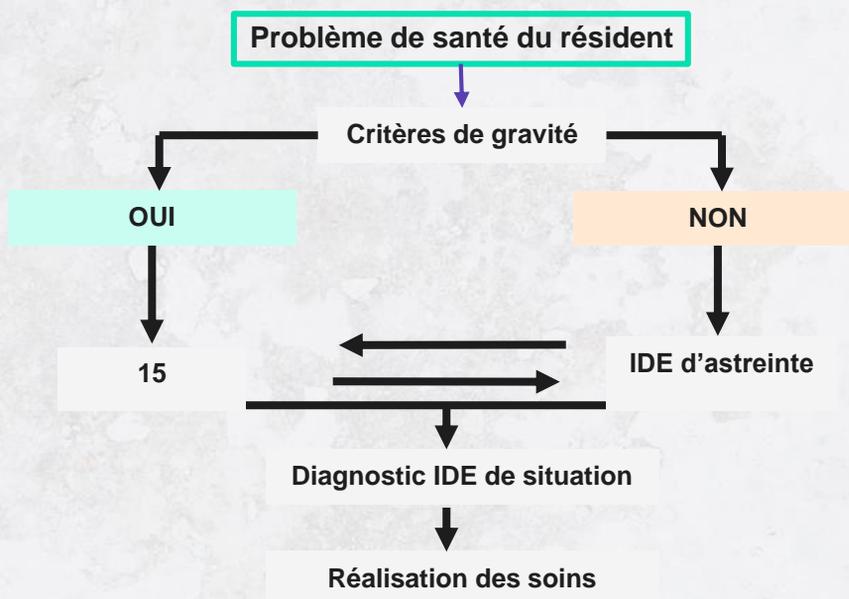
Procédure de sollicitation de l'IDE de nuit



OBJECTIF

Faciliter la sollicitation pertinente de l'IDE de nuit de la part du personnel de nuit des établissements du dispositif.

La procédure ci-dessous est indiquée à titre d'exemple et pourra être adaptée aux spécificités du dispositif



Dispositif opérationnel
7j/7
20h-7h30



N° portable IDE
d'astreinte



QUAND APPELER ?

- Dispensation de soins relevant de compétences IDE sur **prescriptions médicales anticipées**
- Retour d'hospitalisation post-urgences avec actes infirmiers
- Chute sans perte de connaissance
- Agitation, Angoisse
- Gêne respiratoire
- Fièvre supérieure à 38,5 °
- Signes fonctionnels digestifs
- Accompagnement en fin de vie si besoin de ré-assurance des équipes de nuit



QUAND NE PAS APPELER ?

- Décès
- Actes techniques infirmiers programmés
- Réfection bandages de contention
- Réfection pansements simples
- Absence de personnel de nuit
- Problème technique/logistique
- Fugue résident
- Soins de nursing
- Résident pris en charge HAD (Astreintes HAD)